

# Xavier Fortin jugé aujourd'hui à Draguignan

Le tribunal correctionnel de Draguignan jugera aujourd'hui Xavier Fortin pour soustraction d'enfants depuis le 5 janvier 1998. Cet homme de 52 ans avait enlevé à cette date ses deux fils à la garde de leur mère aux Adrets-de-l'Esterel, leur faisant partager pendant onze ans une vie de clandestinité, jusqu'à son arrestation, fin janvier dernier dans une ferme isolée de l'Ariège.

Depuis la maison d'arrêt de Draguignan, où il a été placé en détention provisoire le 3 février, il a préparé sa défense avec soin. Nous avons pu recueillir quelques-uns des arguments qu'il entend développer devant le tribunal pour plaider sa bonne foi.

## Il a eu la garde en premier

Xavier Fortin estime que dans cette affaire, il a été la première victime de dysfonctionnements de la justice. Selon lui, c'est sa compagne qui, la première, a enlevé leurs enfants de leur cadre de vie en Normandie, pour les emmener en juin 1996 vivre à l'autre bout de la France, aux Adrets-de-l'Esterel. Saisi par ses soins,



Xavier Fortin avait été arrêté fin janvier dernier dans une ferme isolée de l'Ariège. (Croquis d'audience Rémy Kerfridin)

le tribunal de grande instance de Bernay (Eure) lui avait confié, en août 1996, la garde des enfants, qu'il était allé récupérer dans le Var. Xavier Fortin avait de nouveau saisi la justice, du fait que la mère avait gardé illégalement les enfants lors du premier exercice de son droit de visite en septembre. Une condamnation avait été prononcée en novembre 1996 contre la mère, pour non-représentation d'enfants. « La loi ne sera jamais respectée par la mère,

qui continue à garder les enfants, et ne sera jamais appliquée par les autorités, malgré toutes mes démarches légales », déplore Xavier Fortin. Pour lui, tout est parti de là, et s'est aggravé dans les mois qui ont suivi. « Les enfants sont restés chez leur mère, sans contact avec leur père et leur vie habituelle, la nature, leurs chevaux. »

En janvier 1997, un juge aux affaires familiales de Bernay a inversé la première décision, confiant cette fois la garde des enfants à leur

mère. « Ce juge a entériné la situation illégale créée par la mère », estime Xavier Fortin. Il dénonce également les conditions de l'enquête sociale qui a conduit à cette décision, « qui n'a pas tenu compte de l'avis des enfants, qui n'a pas vu les enfants chez eux avec leur père, et qui a dépeint de façon partielle, péjorative et misérabiliste le mode de vie de notre famille ». « A Noël 1997, devant l'état de mes fils et leurs supplications, j'ai décidé en désespoir de cause de les protéger moi-même, et de rentrer en désobéissance civile. »

## Profils psychologiques

Dans son édition d'hier, *Le Figaro* a par ailleurs livré quelques passages de l'expertise psychologique des deux fils Fortin, réalisée à la demande de la justice. Cette expertise pourrait peser sur la décision des juges dracénois.

Le psychiatre y conclut à l'absence de troubles psychiatriques, mais estime que les jeunes gens présentent des troubles de la personnalité. Il dénonce une « emprise » et un « phénomène de fascination » exercés sur eux par leur père.